



## Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

**Prorogation du 17 septembre 2018**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 3 novembre 2015 et du 29 mai 2017<sup>1</sup>, qui étendent la convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a effet jusqu'au 31 décembre 2020.

17 septembre 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> FF 2015 7575, 2017 3623

